

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu tenue au lieu habituel des séances du Conseil, le mardi 7 juillet 2009.

**Sont présents, messieurs le Maire
et les Conseillers**

**Raymond Billette
Roger Paquette,
Claude Bonnenfant
Jonathan Chalifoux,
Michel Rioux,
Yvon Plante,
Martin Lévesque,**

tous formant quorum sous la présidence du Maire.

Sont également présents, madame Élise Guertin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim pour agir aussi comme secrétaire de la présente séance ainsi que monsieur Marc Béland, directeur des services de voirie, travaux publics et d'urbanisme.

1. Ouverture de la séance

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la Salle et il ouvre la séance à 20 :00 heures.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2009-07-130

Il est proposé par monsieur Michel Rioux, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, d'adopter l'ordre du jour avec remplacement du sujet au point 9.1.2 par *mémoire d'horaires de frais*, tout en laissant ouvert le point 12 Affaires nouvelles, jusqu'à la levée de la présente:

1. Ouverture de la séance ordinaire et mensuelle

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbal (aux) et compte-rendu

- 3.1 Assemblée publique d'information du 2 juin 2009
- 3.2 Séance ordinaire du 2 juin 2009
- 3.3 Séance extraordinaire du 15 juin 2009

4. ADMINISTRATION

4.1. Administration générale

- 4.1.1 Embauche d'une personne à l'accueil durant la période des vacances estivales
- 4.1.2 Activités de formation pour les élections de novembre 2009
- 4.1.3 Demande au Gouvernement du Québec – Amendement de l'article 219 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*
- 4.1.4 68^{ième} Assise annuelle de la FQM : 24, 25 et 26 septembre 2009 à Québec
- 4.1.5 Dépôt des intérêts pécuniaires d'un Élu
- 4.1.6 Solidarité rurale du Québec : dépôt du rapport annuel 2008 et Renouvellement de membre (150 \$)
- 4.1.7 Dépôt rapport d'approbation – budget 2009 de l'Office municipal d'habitation
- 4.1.8 La Maison Victor Gadbois : don exercice 2009 – 200 \$

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

- 4.2 **Administration financière**
 - 4.2.1 Présentation et adoption des factures payées et à payer
 - 4.2.2 Rapport des dépenses autorisées par délégation de compétence
- 4.3. **Centre communautaire et administratif**
 - 4.3.1 Rapport du Comité (*Claude Bonnenfant*)
 - 4.3.2 Autorisation de dépense(s)
 - 4.3.3 Mise à pied d'un journalier temporaire (19 mai)
 - 4.3.4 Réembauche du journalier saisonnier (12 mai)
- 5. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 5.1. **Service de protection contre les incendies**
 - 5.1.1 Rapport du Comité (*Yvon Plante*)
 - 5.1.1.1 Allocation mensuelle au directeur adjoint (rétroactive à avril 2009)
 - 5.1.2 Rapports du directeur du service de protection contre les incendies
 - 5.1.3 Entretien des bornes-fontaines
 - 5.1.4 Autorisation de dépenses
- 6. **TRANSPORT ROUTIER et TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1 Rapport du directeur des services de voirie et travaux publics
 - 6.2 Autorisation de dépenses
 - 6.3 Demande au MTQ : permission de voirie (rue du Rivage)
 - 6.4 Transport adapté de la MRC de Lajemmerais : rapport annuel 2008 (dépôt)
 - 6.5 Dépôt du rapport de Geroplex inc: inspection électrique et thermographique 28 mai 2009
 - 6.6 Oriflammes du 400^e de Champlain (suivi)
- 7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1 Rapport du Comité consultatif en Environnement (CCE) (*Jonathan Chalifoux*)
 - 7.1.1 Procès-verbal de la réunion du 16 juin 2009 (dépôt)
 - 7.2 Autorisation de dépenses
 - 7.3 Demande d'appui de la Ville de Saint-Basile-le-Grand : site de compostage
- 8. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1 Rapport du Directeur du Service d'Urbanisme
 - 8.2 Rapport du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) (*Michel Rioux*)
 - 8.2.1 Projet d'enseigne au 796, rue du Rivage
 - 8.3 Panneaux de bienvenue, Centre communautaire et administratif et celui au coin de des Saules et de du Rivage (affectation)
 - 8.4 Adoption des projets de règlements d'urbanisme – assemblée publique de consultation 11 août 2009:
 - 8.4.1 2009-001 Plan d'Urbanisme révisé
 - 8.4.2 2009-002 Zonage
 - 8.4.3 2009-003 Lotissement
 - 8.4.4 2009-004 Construction
 - 8.4.5 2009-005 Permis et certificats
 - 8.4.6 2009-006 Dérogations mineures
 - 8.4.7 2009-007 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 8.4.8 2009-008 Plans d'aménagement d'ensemble (PAE)
 - 8.4.9 2009-009 Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
 - 8.4.10 2009-010 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 8.5 Séance extraordinaire le mardi 11 août 2009 à compter de 19h00 aux fins des Avis de motion pour règlements d'urbanisme en vue de l'adoption le 1^{er} septembre 2009 et autre(s) sujet(s)
- 9.2. **Bibliothèque**
 - 9.2.1 Rapport du Comité (*Roger Paquette*)
- 9.3 **Culture**
 - 9.3.1 Rapport du Comité (*Roger Paquette, Raymond Billette*)
 - 9.3.2 Autorisation de dépenses pour MCED

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

9.4 **Tourisme**

10. **PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

10.1 Rapport du Comité (*Martin Lévesque*)

10.2 Autorisation de dépenses

11. **AFFAIRES NOUVELLES**

11.1 Autorisation de signatures d'un protocole d'entente avec le MAMROT relativement à la demande d'aide financière pour le projet de construction du Pavillon des Loisirs de la Municipalité dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec

11.2 Rue Lecours, zone tampon et accotement rue du Moulin-Payet

11.2.1 Annuler résolution n° 2007-07-138

11.2.2 Mandat au Notaire Lévesque et autorisation de signatures

11.3 Projet de relance du Pacte rural

12. **IMMOBILISATION**

12.1 Mandat au Notaire pour contrat d'achat du presbytère

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

14. **CORRESPONDANCE**

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité

3. **ADOPTION PROCÈS-VERBAL (AUX) ET COMPTE-RENDU**

3.1 **Assemblée publique d'information du 2 juin 2009**

RÉSOLUTION N° 2009-07-131

Considérant qu'une copie du compte-rendu de l'assemblée publique d'information du 2 juin 2009 concernant l'ensemble du projet du presbytère a été distribuée aux membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance et s'en trouvent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Bonnenfant, appuyé par monsieur Martin Lévesque, et résolu :

Que le Conseil adopte le compte-rendu de l'assemblée publique d'information du 2 juin 2009 tel que rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

3.2 **Séance ordinaire du 2 juin 2009**

RÉSOLUTION N° 2009-07-132

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009 a été distribuée aux membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance et s'en trouvent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Michel Rioux, et résolu :

Que le Conseil adopte le procès-verbal du 2 juin 2009 tel que rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

3.3 Séance extraordinaire du 15 juin 2009

RÉSOLUTION N° 2009-07-133

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2009 a été distribuée aux membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance et s'en trouvent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Michel Rioux, et résolu :

Que le Conseil adopte le procès-verbal du 15 juin 2009 tel que rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION

4.1. Administration générale

4.1.1 Embauche d'une personne à l'accueil durant la période des vacances estivales

RÉSOLUTION N° 2009-07-134

Considérant la période des vacances estivales qui débutent au courant du mois de juillet 2009 au sein du personnel administratif;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Martin Lévesque, et résolu:

Que le Conseil embauche de manière temporaire, madame Nancy Chagnon, à titre de personne à l'accueil (secrétaire-réceptionniste) et l'autorise, dans l'exercice de ses fonctions, à percevoir les sommes dues à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, le tout sous la supervision de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de qui elle relève;

Que madame Chagnon exercera ses fonctions à raison de 4 jours/semaine du mardi au vendredi, aux heures d'affaires de la Municipalité, du 14 au 17 juillet, du 21 au 24 juillet, possiblement le 31 juillet ainsi que du 4 au 7 août et du 11 au 14 août 2009, le tout aux conditions salariales entendues entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 Activités de formation pour les élections de novembre 2009

RÉSOLUTION N° 2009-07-135

Considérant qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité est d'office le président d'élection de celle-ci;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Roger Paquette et résolu:

Que madame Élise Guertin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, s'inscrive et participe à l'activité de formation pour les présidentes et présidents d'élection dispensée par le Directeur général des élections du Québec, à Saint-Jean-sur-Richelieu ou à Granby, le 26 ou 25 août 2009.

Adoptée à l'unanimité

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

4.1.3 Demande au Gouvernement du Québec:
Amendement de l'article 219 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

RÉSOLUTION N° 2009-07-136

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a pris connaissance des résolutions adoptées par les Conseil municipaux d'Otterburn Park et de Saint-Mathieu-de-Beloil par lesquelles, lesdits Conseils demandent au Gouvernement du Québec de bien vouloir accepter de maintenir dans sa version actuelle l'article 219 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Considérant que le Gouvernement du Québec souhaite apporter un amendement à l'article 219 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Considérant que cet amendement sera de nature à créer une confusion le jour même du vote en regard de qui aura le droit d'exercer son droit de vote puisque le Gouvernement entend permettre la votation à une personne dont le nom est déjà apparu sur une liste électorale permanente même si ce nom ne fait pas partie de la liste électorale révisée;

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu juge que la règle actuelle est préférable, à savoir que pour voter, l'électeur doit avoir son nom sur la liste électorale, préférable tant au niveau de la compréhension des règles électives que de la responsabilisation des électeurs;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Bonnenfant, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu:

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu:

1. demande au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT), monsieur Laurent Lessard, de bien vouloir accepter de maintenir dans sa version actuelle l'article 219 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
2. considère qu'il est de la responsabilité de l'électeur de s'assurer que son nom apparaisse sur la liste électorale et que dans le cas contraire, il ait la responsabilité comme le prévoit la *Loi* actuellement, d'y faire inscrire son nom en s'adressant à la Commission de révision;
3. considère également que la mécanique de constitution de la liste électorale est validée depuis plusieurs élections et que pour éviter toute confusion dans la compréhension du droit de vote, les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* doivent à cet égard, demeurer les mêmes;

Que la présente résolution soit aussi transmise au Député de Verchères, monsieur Stéphane Bergeron, à la MRC de La Vallée-du-Richelieu et aux municipalités la composant ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), pour les fins d'information et d'appui.

Adoptée à l'unanimité

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

4.1.4 68^{ième} Assise annuelle de la FQM : 24, 25 et 26 septembre 2009 à Québec

Le Conseil a pris connaissance du programme de la 68^{ième} assise annuelle de la FQM et aucun de ses Membres ne désire y participer étant donné qu'aucun des ateliers y présentés ne suscite d'intérêt pour les besoins de la Municipalité.

* * * * *

4.1.5 Dépôt des intérêts pécuniaires d'un Élu

En vertu de l'article 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la mise à jour des intérêts pécuniaire du Conseiller, monsieur Jonathan Chalifoux, est déposée.

* * * * *

4.1.6 Solidarité rurale du Québec : rapport annuel 2008 et Renouvellement de membre

Le rapport annuel 2008 de Solidarité rurale du Québec est déposé ainsi que la correspondance concernant le renouvellement de membre pour l'année 2009.

RÉSOLUTION N° 2009-07-137

Il est proposé par monsieur Martin Lévesque, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu:

Que le Conseil autorise la dépense de 150 \$, montant représentant la contribution pour le renouvellement de Membre associé corporatif de Solidarité rurale du Québec pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité

4.1.7 Office municipal d'habitation : rapport d'approbation budgets 2009

Le rapport d'approbation du budget 2009 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Antoine-sur-Richelieu est déposé.

* * * * *

4.1.8 La Maison Victor Gadbois : don 200\$ pour l'exercice 2009

RÉSOLUTION N° 2009-07-138

Il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Martin Lévesque, et résolu:

Que le Conseil autorise une dépense de 200 \$ représentant un don pour l'année 2009 pour les œuvres de La Maison Victor Gadbois.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Administration financière

4.2.1 Présentation et approbation des comptes payés et à payer

RÉSOLUTION N° 2009-07-139

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu d'approuver les comptes payés et à payer au 7 juillet 2009 tel que présentés au montant total de 110 000,23 \$, à savoir :

Déboursés au 7 juillet 2009	2 544,73\$
Achats du mois	107 455,50\$

Adoptée à l'unanimité

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

4.2.2 Rapport(s) des dépenses autorisées par délégation de compétence

Le rapport pour le mois de juillet 2009 au montant de 425,49 \$ du Directeur des Travaux publics concernant les dépenses autorisées par délégation de compétence, est déposé.

* * * * *

4.2. Centre communautaire et administratif

4.2.1 Rapport du Comité

4.2.2 Autorisation de dépense(s)

Le Conseiller, monsieur Claude Bonnenfant indique qu'il n'y a rien à signaler comme événements ou activités du Comité pour les mois de juin et juillet 2009 et qu'aucune dépense n'est à autoriser.

* * * * *

4.2.3 Mise à pied d'un journalier temporaire

RÉSOLUTION N° 2009-07-140

Il est proposé par monsieur Martin Lévesque, appuyé par monsieur Claude Bonnenfant, et résolu:

Que le Conseil entérine la mise à pied, le 19 mai 2009, du journalier temporaire, monsieur Claude Villeneuve étant donné le retour au travail du journalier saisonnier habituel.

Que le Conseil remercie monsieur Villeneuve de ses bons services.

Adoptée à l'unanimité

4.2.4 Réembauche du journalier saisonnier

RÉSOLUTION N° 2009-07-141

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Martin Lévesque et résolu :

Que le Conseil entérine la réembauche du journalier saisonnier habituel, monsieur David Bourgeois, lequel a débuté ses fonctions le 12 mai 2009 et ce, aux conditions salariales entendues entre les parties.

Adoptée l'unanimité

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Service de protection contre les incendies

5.1.1 Rapport du Comité

Le Conseiller, monsieur Yvon Plante fait rapport verbal des événements ou activités du Comité du Service de protection contre les incendies de juin 2009.

* * * * *

5.1.1.1 Allocation mensuelle du directeur adjoint

RÉSOLUTION N° 2009-07-142

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Martin Lévesque et résolu:

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

Que le Conseil autorise une allocation mensuelle au montant de 50 \$, laquelle sera versée rétroactivement au mois d'avril 2009, à monsieur Alain Fredette, directeur adjoint du Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

5.1.2 Rapports du directeur du service de protection contre les incendies

Le rapport du mois de juin 2009 préparé par le directeur du service de protection contre les incendies, monsieur Michel Frisée, est déposé.

* * * * *

5.1.3 Entretien des bornes-fontaines

RÉSOLUTION N° 2009-07-143

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Martin Lévesque, et résolu:

Que le Conseil autorise les dépenses au montant suffisant pour l'entretien des bornes-fontaines et ce, 2 fois par année comme suit:

- 1 fois dépenses financées à même le budget du service de voirie et travaux publics (juin - juillet 2009);
- 1 fois dépenses financées à même le budget du service de protection contre les incendies.

Adoptée à l'unanimité

5.1.4 Autorisation de dépenses

RÉSOLUTION N° 2009-07-144

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil autorise des dépenses estimées au montant de 550 \$ plus les taxes applicables, comme suit :

DESCRIPTION	MONTANT
26 chandails	550,00

Adoptée à l'unanimité

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Rapport du directeur des services de voirie et travaux publics

Le rapport préparé par le directeur des services de voirie et travaux publics, monsieur Marc Béland, concernant le mois de juillet et comportant les travaux exécutés en juin et ceux à venir en juillet est déposé.

* * * * *

6.2 Autorisation de dépenses

Aucune dépense n'est à autoriser.

* * * * *

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

6.3 Demande au MTQ : permission de voirie (rue du Rivage)

RÉSOLUTION N° 2009-07-145

Considérant que la demande adressée au ministère des Transports (MTQ) pour une permission de voirie dans le dossier numéro 8606-09-0613 à l'égard de travaux de branchement aux égouts sanitaire et pluvial ainsi qu'à l'aqueduc de la propriété sise au 1184, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Claude Bonenfant, et résolu:

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, et notamment dans ledit dossier numéro 8606-09-0613, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports du Québec (MTQ) et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$;

Que monsieur Marc Béland est le directeur des services de voirie et travaux publics de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et responsable à signer les permis;

Que la présente résolution soit et elle est valide pour une période de 12 mois à compter de la date d'adoption des présentes.

Adoptée à l'unanimité

6.4 Transport adapté de la MRC de Lajemmerais : rapport annuel 2008

Le rapport annuel 2008 du Transport adapté de la MRC de Lajemmerais est déposé.

6.5 Dépôt du rapport de Geroplex inc: inspection électrique et thermographique 28 mai 2009

Le rapport de Geroplex inc. concernant l'inspection électrique et thermographique daté du 28 mai 2009 est déposé.

6.6 Oriflammes du 400^e de Champlain

La Municipalité devrait recevoir de la CRE Montérégie Est d'ici à 3 semaines, 4 oriflammes commémorant le 400^e anniversaire de la remontée de la Rivière Richelieu par Samuel de Champlain, lesquels seront installés à la halte, au bac, au quai et au Parc de la Fabrique de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Comité consultatif en Environnement (CCE)

Le Conseiller, monsieur Jonathan Chalifoux fait rapport verbal des événements ou activités du Comité de juin 2009.

7.1.1 Rapport du Comité

Le procès-verbal de la réunion tenue par le CCE, le 16 juin 2009 est déposé.

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

7.2 Autorisation de dépense(s)

Aucune dépense n'est à autoriser.

* * * * *

7.3 Appui à la Ville de Saint-Basile-le-Grand : site de compostage

RÉSOLUTION N° 2009-07-146

Considérant la demande d'appui datée du 4 juin 2009 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand à l'égard de leurs démarches auprès des instances gouvernementales afin que ces dernières via leurs différents ministères impliqués, assument leurs responsabilités en matière de disposition du matériel et de la décontamination (s'il y a lieu) du site de compostage situé sur la Montée Robert sur leur territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Claude Bonnenfant et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu appui la Ville de Saint-Basile-le-Grand dans ses démarches auprès des instances gouvernementales afin:

- que ses citoyens n'aient pas à assumer les coûts de disposition du matériel et de décontamination (s'il y a lieu) du site de compostage situé sur la Montée Robert sur le territoire de la Ville, la récupération de ces sommes auprès de Ferme Fafard inc. leur apparaissant peu probable;
- que ce soit les instances gouvernementales via ses différents ministères impliqués qui assument ses responsabilités en défrayant lesdits coûts pour ces matières.

Adoptée à l'unanimité

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Rapport du directeur du service d'urbanisme

Le rapport du mois de juillet 2009 préparé par le directeur du service d'urbanisme, monsieur Marc Béland, est déposé.

* * * * *

8.2 Rapport du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU)

Faute de quorum, aucune réunion du CCU n'a été tenue en juillet. La prochaine réunion est prévue le 25 août 2009.

* * * * *

8.2.1 Projet d'enseigne au 796, rue du Rivage

RÉSOLUTION N° 2009-07-147

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Claude Bonnenfant et résolu :

Que le Conseil approuve le projet d'enseigne au 796, rue du Rivage parce que conforme au règlement de PIIA en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

8.3 **Panneaux de bienvenue, Centre communautaire et administratif et celui au coin de des Saules et de du Rivage (affectation)**

RÉSOLUTION N° 2009-07-148

Considérant la réalisation par Enseignes Lumiservice inc. au coût de 10 627,18 \$ taxes applicables incluses, des panneaux de bienvenue au Centre communautaire et administratif et celui au coin de des Saules et de du Rivage;

Considérant que les sommes pour financer ces dépenses ont été prévues à l'intérieur du budget de l'exercice 2008, n'ont pas été déboursées, ni fait l'objet d'une réserve et que de ces faits, cesdites sommes sont retournées à leur fonds d'origine, le surplus cumulé;

Considérant qu'une somme insuffisante a été inscrite au budget de l'exercice 2009 au poste de la *Promotion touristique*;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Michel Rioux et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil autorise une affectation du surplus cumulé au budget courant d'une somme au montant suffisant pour financer lesdites dépenses.

Adoptée à l'unanimité

8.4 **Adoption des projets de règlements d'urbanisme**

8.4.1 **2009-001 Plan d'Urbanisme révisé**

RÉSOLUTION N° 2009-07-149

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est entré en vigueur le 2 février 2007;

Considérant que le délai de deux (2) ans pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) est échu, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a demandé et elle a obtenu, le 19 juin 2009, de la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, une prolongation de délai se terminant le 2 septembre 2009;

Considérant que dans ce cadre, la Municipalité désire procéder au remplacement de sa réglementation d'urbanisme et **que** la procédure choisie est l'adoption simultanée du plan et des règlements d'urbanisme qui remplaceront les règlements actuellement en vigueur;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 2009-001 est remise aux membres du Conseil ce 7 juillet 2009 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

Considérant que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Rioux, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le projet de règlement numéro 2009-001 concernant le plan d'urbanisme;

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

Qu' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2009-001 se tiendra, le mardi 11 août 2009, à compter de 19:15 heures, à la Salle du Conseil située au 1060, rue du Moulin-Payet, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Qu' au cours de cette assemblée publique de consultation, le Maire ou un membre du Conseil désigné par ce dernier, assisté par d'autres intervenants, expliqueront le projet de règlement numéro 2009-001, ainsi que les conséquences de son adoption et entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

8.4.2 2009-002 Zonage

RÉSOLUTION N° 2009-07-150

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est entré en vigueur le 2 février 2007;

Considérant que le délai de deux (2) ans pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) est échu, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a demandé et elle a obtenu, le 19 juin 2009, de la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, une prolongation de délai se terminant le 2 septembre 2009;

Considérant que dans ce cadre, la Municipalité désire procéder au remplacement de sa réglementation d'urbanisme et **que** la procédure choisie est l'adoption simultanée du plan et des règlements d'urbanisme qui remplaceront les règlements actuellement en vigueur;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 2009-002 est remise aux membres du Conseil ce 7 juillet 2009 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

Considérant que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Rioux, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le projet de règlement numéro 2009-002 concernant le *Zonage*;

Qu' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2009-002 se tiendra, le mardi 11 août 2009, à compter de 19:15 heures, à la Salle du Conseil située au 1060, rue du Moulin-Payet, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Qu' au cours de cette assemblée publique de consultation, le Maire ou un membre du Conseil désigné par ce dernier, assisté par d'autres intervenants, expliqueront le projet de règlement numéro 2009-002, ainsi que les conséquences de son adoption et entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

8.4.3 2009-003 Lotissement

RÉSOLUTION N° 2009-07-151

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est entré en vigueur le 2 février 2007;

Considérant que le délai de deux (2) ans pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) est échu, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a demandé et elle a obtenu, le 19 juin 2009, de la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, une prolongation de délai se terminant le 2 septembre 2009;

Considérant que dans ce cadre, la Municipalité désire procéder au remplacement de sa réglementation d'urbanisme et **que** la procédure choisie est l'adoption simultanée du plan et des règlements d'urbanisme qui remplaceront les règlements actuellement en vigueur;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 2009-003 est remise aux membres du Conseil ce 7 juillet 2009 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

Considérant que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Rioux, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le projet de règlement numéro 2009-003 concernant le *lotissement*;

Qu' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2009-003 se tiendra, le mardi 11 août 2009, à compter de 19:15 heures, à la Salle du Conseil située au 1060, rue du Moulin-Payet, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Qu' au cours de cette assemblée publique de consultation, le Maire ou un membre du Conseil désigné par ce dernier, assisté par d'autres intervenants, expliqueront le projet de règlement numéro 2009-003, ainsi que les conséquences de son adoption et entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

8.4.4 2009-004 Construction

RÉSOLUTION N° 2009-07-152

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est entré en vigueur le 2 février 2007;

Considérant que le délai de deux (2) ans pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) étant échu, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a demandé et elle a obtenu, le 19 juin 2009, de la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, une prolongation de délai se terminant le 2 septembre 2009;

Considérant que dans ce cadre, la Municipalité désire procéder au remplacement de sa réglementation d'urbanisme et **que** la procédure choisie est l'adoption

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

simultanée du plan et des règlements d'urbanisme qui remplaceront les règlements actuellement en vigueur;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 2009-004 est remise aux membres du Conseil ce 7 juillet 2009 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

Considérant que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Rioux, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le projet de règlement numéro 2009-004 concernant la *Construction*.

Adoptée à l'unanimité

8.4.5 2009-005 Permis et certificats

RÉSOLUTION N° 2009-07-153

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est entré en vigueur le 2 février 2007;

Considérant que le délai de deux (2) ans pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) étant échu, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a demandé et elle a obtenu, le 19 juin 2009, de la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, une prolongation de délai se terminant le 2 septembre 2009;

Considérant que dans ce cadre, la Municipalité désire procéder au remplacement de sa réglementation d'urbanisme et **que** la procédure choisie est l'adoption simultanée du plan et des règlements d'urbanisme qui remplaceront les règlements actuellement en vigueur;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 2009-005 est remise aux membres du Conseil ce 7 juillet 2009 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

Considérant que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Rioux, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le projet de règlement numéro 2009-005 concernant les *Permis et certificats*.

Adoptée à l'unanimité

8.4.6 2009-006 Dérogations mineures

RÉSOLUTION N° 2009-07-154

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est entré en vigueur le 2 février 2007;

Considérant que le délai de deux (2) ans pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) étant échu, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

Richelieu a demandé et elle a obtenu, le 19 juin 2009, de la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, une prolongation de délai se terminant le 2 septembre 2009;

Considérant que dans ce cadre, la Municipalité désire procéder au remplacement de sa réglementation d'urbanisme et **que** la procédure choisie est l'adoption simultanée du plan et des règlements d'urbanisme qui remplaceront les règlements actuellement en vigueur;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 2009-006 est remise aux membres du Conseil ce 7 juillet 2009 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

Considérant que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Rioux, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le projet de règlement numéro 2009-006 concernant les *Dérogations mineures*.

Adoptée à l'unanimité

8.4.7 2009-007 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

RÉSOLUTION N° 2009-07-155

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est entré en vigueur le 2 février 2007;

Considérant que le délai de deux (2) ans pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) étant échu, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a demandé et elle a obtenu, le 19 juin 2009, de la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, une prolongation de délai se terminant le 2 septembre 2009;

Considérant que dans ce cadre, la Municipalité désire procéder au remplacement de sa réglementation d'urbanisme et **que** la procédure choisie est l'adoption simultanée du plan et des règlements d'urbanisme qui remplaceront les règlements actuellement en vigueur;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 2009-007 est remise aux membres du Conseil ce 7 juillet 2009 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

Considérant que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Rioux, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le projet de règlement numéro 2009-007 concernant les *Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l'unanimité

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

8.4.8 2009-008 Plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

RÉSOLUTION N° 2009-07-156

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est entré en vigueur le 2 février 2007;

Considérant que le délai de deux (2) ans pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) étant échu, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a demandé et elle a obtenu, le 19 juin 2009, de la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, une prolongation de délai se terminant le 2 septembre 2009;

Considérant que dans ce cadre, la Municipalité désire procéder au remplacement de sa réglementation d'urbanisme et **que** la procédure choisie est l'adoption simultanée du plan et des règlements d'urbanisme qui remplaceront les règlements actuellement en vigueur;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 2009-008 est remise aux membres du Conseil ce 7 juillet 2009 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

Considérant que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Rioux, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le projet de règlement numéro 2009-008 concernant les *Plans d'aménagement d'ensemble (PAE)*.

Adoptée à l'unanimité

8.4.9 2009-009 Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

RÉSOLUTION N° 2009-07-157

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est entré en vigueur le 2 février 2007;

Considérant que le délai de deux (2) ans pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) étant échu, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a demandé et elle a obtenu, le 19 juin 2009, de la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, une prolongation de délai se terminant le 2 septembre 2009;

Considérant que dans ce cadre, la Municipalité désire procéder au remplacement de sa réglementation d'urbanisme et **que** la procédure choisie est l'adoption simultanée du plan et des règlements d'urbanisme qui remplaceront les règlements actuellement en vigueur;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 2009-009 est remise aux membres du Conseil ce 7 juillet 2009 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

Considérant que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Rioux, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le projet de règlement numéro 2009-009 concernant les *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*.

Adoptée à l'unanimité

8.4.10 2009-010 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

RÉSOLUTION N° 2009-07-158

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est entré en vigueur le 2 février 2007;

Considérant que le délai de deux (2) ans pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) étant échu, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a demandé et elle a obtenu, le 19 juin 2009, de la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, une prolongation de délai se terminant le 2 septembre 2009;

Considérant que dans ce cadre, la Municipalité désire procéder au remplacement de sa réglementation d'urbanisme et **que** la procédure choisie est l'adoption simultanée du plan et des règlements d'urbanisme qui remplaceront les règlements actuellement en vigueur;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 2009-010 est remise aux membres du Conseil ce 7 juillet 2009 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

Considérant que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Rioux, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le projet de règlement numéro 2009-010 concernant le *Comité consultatif d'urbanisme (CCU)*.

Adoptée à l'unanimité

8.5 Séance extraordinaire le mardi 11 août 2009

Il y aura la tenue d'une séance extraordinaire le mardi 11 août 2009 à compter de 19 :00 heures pour notamment les fins des avis de motion à donner pour les règlements d'urbanisme numéros 2009-001 à 2009-010 en vue de leur adoption en séance ordinaire le 1^{er} septembre 2009. Le Conseil pourrait possiblement y adjuger le contrat de construction du Pavillon des loisirs et y traiter tout autre sujet d'importance.

* * * * *

9. LOISIR, CULTURE ET TOURISME

9.1. Loisir

Le Conseiller, monsieur Martin Lévesque fait rapport verbal des événements ou activités du Comité de juin 2009.

* * * * *

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

9.1.2 Mémoire d'honoraires – Pavillon des loisirs – autorisation paiement

RÉSOLUTION N° 2009-07-159

Il est proposé par monsieur Martin Lévesque, appuyé par monsieur Roger Paquette et résolu :

Que le Conseil approuve les dépenses en immobilisation pour le mémoire d'honoraires de Hubert Chamberland, architecte et urbaniste concernant le Pavillon des loisirs (agrandissement du Centre communautaire – locaux pour loisirs) et en autorise le paiement au montant de 22 010,63 \$ taxes applicables incluses.

Adoptée à l'unanimité

9.1.3 Autorisation de dépenses

RÉSOLUTION N° 2009-07-160

Il est proposé par monsieur Martin Lévesque, appuyé par monsieur Claude Bonenfant et résolu :

Que le Conseil autorise des dépenses estimées au montant de 420 \$ plus les taxes applicables, comme suit :

DESCRIPTION	MONTANT
Congrès AQLM pour directrice des loisirs	420,00 \$

Adoptée à l'unanimité

9.2. BIBLIOTHÈQUE

Le Conseiller, Monsieur Roger Paquette fait rapport verbal des évènements ou activités de la Bibliothèque de juin 2009.

* * * * *

9.3 Culture

9.3.1 Rapport du Comité

Le Conseiller, monsieur Roger Paquette fait rapport verbal des évènements ou activités du Comité de juin 2009.

* * * * *

9.3.2 Autorisation de dépenses pour MCED

RÉSOLUTION N° 2009-07-161

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Yvon Plante et résolu :

Que le Conseil autorise des dépenses estimées au montant de 351 \$ plus les taxes applicables, comme suit :

Description	Montant
Honoraires du personnel	126,00\$
Marché Saint-Antoine – fournitures	75,00\$
Frais d'impression	150,00\$

Adoptée à l'unanimité

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

9.4 Tourisme

9.4.1 Rapport du Comité

Le Conseiller, monsieur Roger Paquette indique qu'il n'y a rien à signaler relativement au tourisme.

* * * * *

10. PARCS ET TERRAINS DE JEUX

10.1 Rapport du Comité

10.2 Autorisation de dépenses

Le Conseiller, monsieur Martin Lévesque fait rapport verbal des événements ou activités du Comité de juin 2009. Aucune dépense n'est à autoriser.

* * * * *

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Autorisation de signatures d'un protocole d'entente avec le MAMROT relativement à la demande d'aide financière pour le projet de construction du Pavillon des Loisirs de la Municipalité dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec

RÉSOLUTION N° 2009-07-162

Considérant qu'en vertu de la résolution numéro 2008-12-199, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu présentait le 13 février 2009 à la Direction régionale des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) son projet d'agrandissement du *Centre communautaire-locaux pour loisirs* dans le cadre du programme d'aide financière intitulé Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR);

Considérant que ledit projet a été transféré par le MAMROT dans le programme d'aide financière intitulé Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) vers la fin du mois de juin 2009;

Considérant que l'analyse dudit projet est terminée par le MAMROT et que celle du Gouvernement fédéral est en fin d'analyse;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Lévesque, appuyé par monsieur Roger Paquette et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise la signature du protocole en devenir et préparé par la Direction générale des infrastructures du MAMROT dans le dossier d'agrandissement du *Centre communautaire-locaux pour loisirs* dans le cadre du programme d'aide financière intitulé : Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ), signature par le Maire ou en son absence, le Maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence, celle par intérim avec l'autorité compétente de la Direction générale des infrastructures du MAMROT.

Adoptée à l'unanimité

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

11.2 Rue Lecours, zone tampon et accotement rue du Moulin-Payet

11.2.1 Annuler résolution n° 2007-07-138

RÉSOLUTION N° 2009-07-163

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux et résolu :

Que le Conseil municipal annule la résolution numéro 2009-07-138 et la remplace par la suivante numéro 2009-07-164.

Adoptée à l'unanimité

11.2.2 Mandat au notaire Lévesque et autorisation de signatures

RÉSOLUTION N° 2009-07-164

Considérant que la Municipalité désire acquérir le lot 98-75 (rue Lecours), le lot 97-56 longeant la rue du Moulin-Payet et une partie du lot 97-58 représentant la zone tampon ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Claude Bonnenfant, et résolu:

Que monsieur Pierre Lévesque, notaire soit et est mandaté afin de procéder aux démarches aux fins d'acquisition de ces lots par la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Que le Maire ou le Maire suppléant et la directrice générale soient et ils sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

11.3 Projet de relance présenté dans le cadre du Pacte rural

Après discussions du Conseil, la proposition du Comité de relance à l'effet de leur octroyer la somme de 2 000 \$ avant que la décision ne soit rendue par le Comité d'analyse du CLD dans le cadre du Pacte rural n'est pas retenue.

* * * * *

12. IMMOBILISATION

12.1 Mandat au Notaire pour contrat d'achat du presbytère

RÉSOLUTION 2009-07-165

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux et résolu :

Que le Conseil autorise les dépenses au montant suffisant pour un mandat au notaire, Maître François Lévesque, mandat pour instrumenter à l'acte d'achat par la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (acheteur) du presbytère et son terrain de la Fabrique de Saint-Antoine-de-Padoue (vendeur);

Que le Conseil autorise le Maire ou en son absence, le Maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence, celle par intérim à signer tous les documents relatifs à cette transaction avec l'autorité compétente de la Fabrique devant ledit notaire.

Adoptée à l'unanimité

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire et son Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle débute à 21 :10 heures et porte sur le réseau d'aqueduc et sur le journal électronique SEAO.

13. CORRESPONDANCE (*réception le*)

- 3 juin Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : résolution n° 09-167 demandant à la Ministre du MAMROT de maintenir dans sa version actuelle l'article 219 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* afin d'éviter toute confusion dans la compréhension du droit de vote
- 9 juin CPTAQ : compte-rendu dans le dossier de la demande d'aliénation et de lotissement à des fins résidentielles de Monsieur Denis Marchessault pour les lots 113-P et 114-P (réf. : résolution n° 2009-03-037)
- 9 juin MDDEP : nouvelles modalités du programme ClimatSol, nouveau programme d'aide à la réhabilitation de terrains contaminés situés dans les municipalité du Québec
- 9 juin Rapport annuel 2008-2009 du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie Inc.
- 10 juin Député de Verchères, M. Stéphane Bergeron : a recommandé une enveloppe budgétaire au montant de 8 000 \$ pour le réseau routier de la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide financière à l'amélioration du réseau routier municipal 2009-2010
- 10 juin M^{me} Nicole Boucher de Saint-Antoine-sur-Richelieu : article pour encourager la population à fêter entre eux dans le cadre de la Fête des Voisins
- 12 juin M^{me} Nicole M. Duhamel, directrice de l'OH de Saint-Antoine-sur-Richelieu : États financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007
- 16 juin MRC de La Vallée-du-Richelieu : Cours d'eau Des Chênes : approbation de la demande de la Municipalité concernant l'ajout des branches 1, 2 et 3 au mandat d'entretien du cours d'eau Des Chênes et de sa branche 4, octroyé à la firme BMI experts-conseils inc. et accusé de réception de la résolution de la Municipalité concernant l'ajout de la branche 5 du cours d'eau Des Chênes et à l'effet qu'il soit possible que les travaux pour cette branche se réalisent seulement l'an prochain
- 17 juin MRC de La Vallée-du-Richelieu : entrée en vigueur du règlement n° 32-09-1 modifiant son Schéma d'aménagement révisé, laquelle modification a pour objet d'intégrer des dispositions visant à encadrer l'implantation des infrastructures de transport d'hydrocarbures sur son territoire
- 18 juin CRÉ Montérégie Est : Rapport annuel 2008-2009 de la Conférence régional des élus (CRÉ) de la Montérégie Est. La version électronique peut être consulté au www.monteregie-est.org
- 18 juin Ministre du MAMROT, M^{me} Nathalie Normandeau : Appel à la vigilance à l'aube de la saison des camps d'été – Les services de loisirs municipaux invités à se préparer dans le contexte de grippe A (H1N1)
- 23 juin Ministre délégué aux Transports, M. Norman MacMillan : Accorde une subvention de 8 000\$ pour amélioration et construction du chemin Monseigneur-Gravel et du rang de l'Acadie pour l'exercice 2009-2010 et ce, suite à la recommandation de notre Député de Verchères, M. Stéphane Bergeron (réf. lettre reçue le 10 juin 2009)
- 23 juin Ville d'Otterburn Park : Transmission de la résolution concernant l'adhésion de la Ville à l'entente relative aux matières résiduelles avec la MRC de La Vallée-du-Richelieu et celle demandant l'implication des résidents de la Ville pour la gestion de l'eau et demandant la collaboration et/ou l'appui de leurs partenaires,

Avis aux lecteurs :
Le présent procès-verbal pourra être adopté par le
Conseil municipal à une séance ultérieure.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

villes voisines, MRC de La Vallée-du-Richelieu, députés et ministères concernées, RAEVR, RIEV et des autres villes membres de la Régie de l'eau pour la réalisation des objectifs qu'elle vise.

- 30 juin Sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, M. Michel C. Doré : invite la Municipalité à participer à la Semaine de la prévention des incendies 2009 qui se tiendra du 4 au 10 octobre prochains sous le thème : "*Chauffez sans y passer*", thème qui veut inciter la population à adopter des comportements plus sécuritaires lors de l'utilisation des appareils de chauffage. M^{me} Anny Berthiaume, une grande brûlée, agira à titre de porte-parole de la Semaine cette année encore
- 30 juin Sûreté du Québec de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : dépôt du rapport annuel d'activité 2008-2009 (période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009)
- 30 juin CPTAQ : copie conforme de la lettre adressée à M. Denis Marchessault, lequel a demandé une rencontre à la Commission relativement à sa demande d'autorisation et cette dernière la fixe le 28 juillet 2009
- 30 juin Lettre de la Ministre du MAMROT à l'effet qu'elle accorde le délai se terminant le 2 septembre 2009 pour que le Conseil adopte les règlements d'urbanisme concordant au SAR

3 juillet Lettre du sous-ministre du MAMROT, M. Jean-Paul Beaulieu, à l'effet que les municipalités ont l'obligation d'adopter un règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1. (Réf. : MAMROT (projets de Lois n^{os} 82 et 45): *Loi sur la fiscalité municipale* – articles 244.68 et 244.69 édictent la nouvelle obligation qui est faite à toute municipalité locale d'adopter un règlement aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 par lequel est imposé une taxe sur la fourniture d'un service téléphonique, payable par le client du service – ce règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion)

14. PROCHAINES RENCONTRES

- | | |
|---|--------------------------------|
| ■ Séance extraordinaire
(pour Avis de motion et autre(s)) | 11 août 2009 (19h00) |
| ■ Assemblée publique de consultation:
(Réglementation d'urbanisme) | 11 août 2009 (19h15) |
| ■ Caucus : | 26 août 2009 |
| ■ Séance publique : | 1 ^{er} septembre 2009 |

* * * * *

15. Levée de la séance

RÉSOLUTION N° 2009-07-166

L'ordre du jour étant épuisé, sur motion de messieurs Michel Rioux et Claude Bonnenfant la séance est levée à 21 :20 heures.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance.

Raymond Billette
Maire

Élise Guertin,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim